

Arrêté

N° 2025-65

Objet : Désignation des membres du jury d'un concours interne d'accès au grade de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, notamment les articles 12 à 14,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 modifié pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté n° 2024-167 du 24 juin 2024 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels session 2025,

Vu l'arrêté n°2024-257 du 13 novembre 2024 portant modification de la décision d'ouverture d'un concours interne de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-23 du 8 février 2025 fixant la liste des membres de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers pour l'accès au concours interne de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-64 du 11 mars 2025 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu la décision approuvant la convention de mutualisation pour l'organisation de concours et examens professionnels communs entre les centres de gestion de l'ensemble du territoire national,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le procès-verbal du tirage au sort réalisé le 3 février 2025 parmi les représentants des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels des commissions administratives paritaires de catégorie B des SDIS de la zone de défense sud-est ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Article 1 :

Le jury du concours interne d'accès au grade de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025, est composé comme suit :

■ Présidente du jury :

Commandante Virginie HAMONEAU, Cheffe de groupement, Groupement du Chablais, Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Savoie (74),

■ Suppléant la Présidente en cas d'empêchement :

Commandant Éric PEREZ, Chef de groupement formation du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Loire (43),

Collège des élus				
Madame	BRUNEAU	Nathalie	Adjointe au maire, Vice-présidente,	Ville d'Écully (69) Centre de gestion du Rhône et de la Métropole (69)
Madame	MARTIN-GRAND	Sandrine	Vice-présidente du Conseil départemental, Représentante du conseil d'administration	Département de l'Isère (38) Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS 38)
Collège des personnalités qualifiées				
Madame	HAMONEAU	Virginie	Commandante de sapeurs-pompiers professionnels, Cheffe de groupement, Groupement du chablais	Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie (SDIS 74)
Monsieur	PEREZ	Éric	Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, Chef du groupement formation	Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire (SDIS 43)
Collège des fonctionnaires territoriaux				
Monsieur	BOLOGNA	Frédéric	Représentant des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, désigné par tirage au sort parmi les membres des commissions administratives paritaires concernées des SDIS de la zone de défense et de sécurité, SDIS 38	
Monsieur	THUOT	Christophe	Représentant des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, désigné par tirage au sort parmi les membres des commissions administratives paritaires concernées des SDIS de la zone de défense et de sécurité, SDIS 01	

Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 13 mars 2025
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié aux intéressés OU publié et transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 13 MARS 2025
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.